Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

APPEL D'OFFRES OUVERT - MARCHE DE PROGRAMMATION, D'EXPERTISE ET D'ASSISTANCE POUR LES OPERATIONS DE TRAVAUX DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE - SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande publique, ayant pour objet la programmation, l'expertise et l'assistance pour les opérations de travaux de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, sous la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum annuel de 100 000 € HT donnant lieu à l'émission de bons de commande pour les missions de base P1, P2, P3 et de marchés subséquents pour les missions X1, X2, AMO1, E1, E2, E3, E4, E5, E6, E7, E7a, E7b, E8, E8a, E8b, pour une période initiale d'un an à compter de la notification, reconductible tacitement trois fois un an selon les mêmes conditions,

Considérant, qu'après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 4 juin 2024, a décidé de retenir l'offre du groupement VERDI CONSEIL NORD DE FRANCE (mandataire)/VERDI NORD DE FRANCE/SIM ENGINNEERING, dont le mandataire a son siège social à Wasquehal (59441), 80 rue de Marcq, comme économiquement la plus avantageuse selon les prix suivants issus des détails estimatifs :

- Mission P1 pour un montant de 4 240 € HT issue de la mission de base,
- Mission P2 pour un montant de 5 165 € HT issue de la mission de base,
- Mission P3 pour une montant de 6 876.25 € HT issue de la mission de base,
- Mission AMO 1 pour un montant de 13 190 € HT issue de la mission complémentaire,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

<u>DECIDE</u> de signer un accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents ayant pour objet la programmation, l'expertise et l'assistance pour les opérations de travaux de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay avec le groupement VERDI CONSEIL NORD DE FRANCE (mandataire)/VERDI NORD DE FRANCE/SIM ENGINNEERING, dont le mandataire a son siège social à Wasquehal (59441), 80 rue de Marcq, pour un montant annuel maximal de 100 000 € HT, et pour une durée initiale d'un an à compter de la notification, reconductible tacitement trois fois un an.

<u>PRECISE</u> que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

<u>INFORME</u> que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 2.0 JUIN 2024

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

THELLIER David

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 2 0 JUIN 2024

Et de la publication le : 2 0 JUIN 2024

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

THELLIER David